

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 décembre 2016

Présents : Lucienne FERMY, PECH Didier, PORTRAT Marcel, CAZADIEU Stéphanie, DOSSAT Aurélie, FERMY Patrice,

Absente : DÉCREMPS Jeanine

Convocation du 16 /12/2016

Ordre du jour

Délibérations - désignation agent recenseur et indemnité – RIFSEEP (nouveau régime indemnitaire)

– Transfert de compétence actes d'utilisation du sol (convention) - Convention CDG service internet

- Compte-rendu réunions

- Questions diverses

(– commune nouvelle – desserte numérique- école Tour de Faure-Demande partenariat intercommunautaire-accessibilité- Taxes- Chemin karstique...)

Rémunération de l'agent recenseur 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi du 27 février 2002 dite de « démocratie et proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement.

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération de l'agent recenseur qui va effectuer les opérations de collecte ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer la rémunération de l'agent recenseur à la somme forfaitaire de 438 € (quatre cent trente-huit euros).

Dit que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2017 au chapitre 12 article 64118 en ce qui concerne l'indemnité allouée à l'agent recenseur.

Approbation à l'unanimité.

Autorisation d'installation d'une « chambre télécom, modèle L zéro T » sur le domaine public

Madame le Maire donne lecture d'une « chambre télécom, modèle L zéro T » sur le domaine public

Ce regard en béton, avec plaque en acier pour couvercle aux normes d'Orange (dimensions L40 x l24 x P30) serait enterré contre le mur de la maison et émergerait d'environ 30 cm.

Cette installation et le branchement avec la gaine du domicile serait entièrement à la charge du demandeur

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord.

Convention service Internet au CDG

Madame le Maire propose à l'assemblée de signer la nouvelle convention de service Internet auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale à compter du 1^{er} janvier 2017. Cette convention reprend les prestations « dématérialisation administrative – Abonnement annuel Commune de moins de 500hab (21/22) et est conclue jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents s'y rapportant.

Approbation à l'unanimité.

Convention de mise à disposition des services de l'état pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol

Madame le Maire présente à l'assemblée le dossier concernant le transfert de compétence pour délivrer les actes d'utilisation du sol à compter du 1^{er} janvier 2017 et donne lecture de la convention de mise à disposition des services de l'état pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

En application de l'article 134 de la loi ALUR (Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové), les autorisations d'urbanisme seront délivrées à compter du 1er janvier 2017, "au nom de la commune". Il s'en suit que dans un tel cas de figure, la commune assure l'instruction des demandes de CU, permis ou déclarations préalables par ses moyens propres ou par le recours à un service mutualisé, dans certains cas par les services de l'État.

Mme la maire informe le conseil municipal que la commune satisfait aux conditions posées par l'article L 422-8 du code de l'urbanisme pour bénéficier de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme puisque la commune comprend moins de 1 000 habitants et qu'elle ne fait pas partie d'un EPCI regroupant 10 000 habitants ou plus.

Dans ce cas la commune doit conclure une convention avec le service mis à disposition.

Mme la maire, présente le projet de convention adressé par la DDT du Lot, propose au conseil de confier aux services de la DDT du Lot, l'instruction des certificats d'urbanisme, déclarations préalables et permis et de l'autoriser à signer cette convention.

Après avoir délibéré et à l'unanimité l'autorisation est donnée à Madame le Maire de signer cette convention.

RIFSEP

Décision reportée

Questions diverses